SWITZERLAND GLOBAL ENTERPRISE
enabling new business

Webinaire ExportHelp

Enregistrement à la TVA UE en 2026: Pourquoi? Quand? Où? Comment?

23 juin 2026

Bienvenue

Alice roy

Office Manager ExportHelp
Export Specialist

Switzerland Global Enterprise

+41 21 545 94 92

aroy@s-ge.com

👉 Suivez-nous sur notre chaîne LinkedIn **ExportHelp weltweit | mondial | internazionale** pour rester informés des changements et évolutions pertinents dans le domaine de l'exportation

À PROPOS DE S-GE

Enabling New Business

Switzerland Global Enterprise (S-GE) est l'organisation officielle chargée de la promotion des exportations et de la place économique suisses.

- Organisation à but non lucratif réunissant plus de 2100 membres
- **Promotion des exportations**: sur mandat de la Confédération (SECO) depuis 1927
- **Promotion de la place économique:** sur mandat du SECO et de tous les cantons depuis 2008
- Présence en Suisse: siège à Zurich, bureaux à Renens et Lugano
- Présence dans le monde: antennes gérées en commun avec le DFAE, réseaux de partenaires dans les autres marchés
- Effectif de 200 personnes, dont 100 en Suisse et 100 à l'étranger dans le monde

Présence mondiale: au service de nos clients dans le monde entier

- **Présence dans 45 pays**
- **Swiss Business Hubs**
  Intégrés dans les représentations diplomatiques du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).
- **+ 3000 Partenaires**
  Dans notre réseau global

Nos services de soutien à l’internationalisation

Avec l’appui de son réseau mondial de partenaires et grâce à son excellente compréhension des défis et opportunités sur les marchés export, S-GE propose à ses clients des solutions sur mesure pour les aider à atteindre leurs objectifs et à déployer leur plein potentiel à l’international.

Nous vous accompagnons à toutes les étapes de votre développement à l'international.

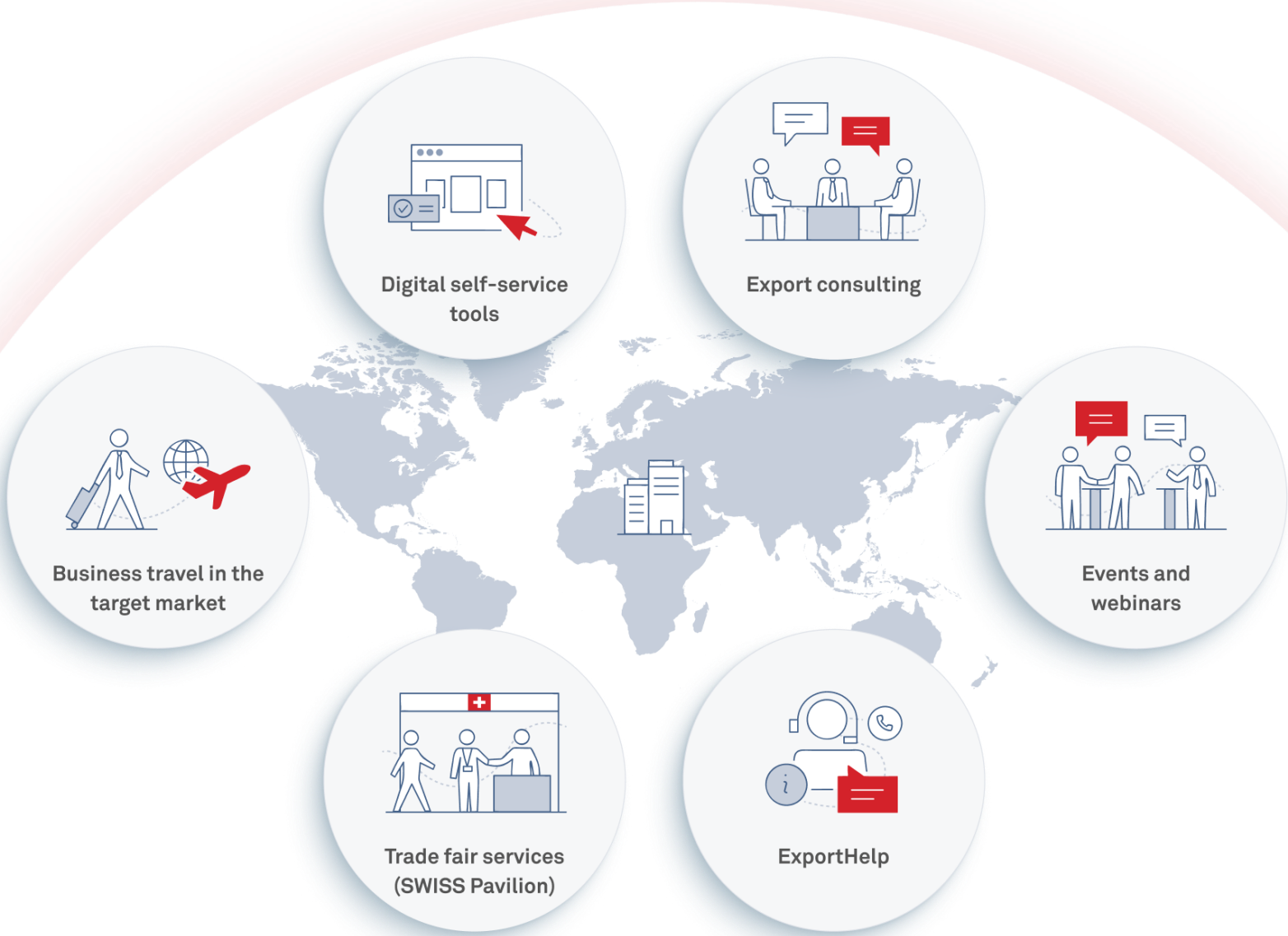

WEBINAIRE TVA UE

ENREGISTREMENT À LA TVA UE EN 2026
POURQUOI? QUAND? OÙ? COMMENT?

23 juin 2026 10:00–11:00

SWITZERLAND GLOBAL ENTERPRISE
enabling new business

lawbox

Remarques préliminaires

- **Cette présentation a pour a pour objet de déterminer les lieux des opérations taxables des entreprises suisses qui ne sont pas encore enregistrées à la TVA dans l'UE. Les entreprises déjà enregistrées dans l'UE peuvent - dans certains cas - bénéficier de simplifications qui ne seront pas traitées durant ce webinaire.**
- Ce webinaire traite des cas les plus fréquents d'enregistrement à la TVA dans l'UE des PME suisses de façon synthétique et ne couvre pas la totalité des enregistrement obligatoires possibles.
- Ne seront notamment pas abordés durant ce webinaire:
  - Le régime TOM (Tour operator regime scheme).
  - Les opérations triangulaires simplifiées (B2B – Article 141 DTVA)
  - La vente en B2C via des market places.
  - L'organisation de foires et salons et les manifestations en présentiel.
- Toute situation doit faire l'objet d'une analyse dédiée et ce webinaire ne saurait valoir la valeur d'un avis juridique.
- Ce webinaire est enregistré et sera disponible en Replay.

Intro TVA

- La TVA est un impôt général,
- prélevé à tous les stades de la production et de la distribution dans l'UE,
- sur la consommation des biens et des services,
- avec déduction de l'impôt préalable.

L'entreprise joue donc un rôle de percepteur de cet impôt pour le verser à l'état.

Qui est assujetti ?

Art. 9 et suivants DTVA

- Est considéré comme «assujetti» quiconque exerce, d'une façon indépendante et quel qu'en soit le lieu, une activité économique, quels que soient les buts ou les résultats de cette activité.
- Est considérée comme «activité économique» toute activité de producteur, de commerçant ou de prestataire de services, y compris les activités extractives, agricoles et celles des professions libérales ou assimilées. Est en particulier considérée comme activité économique, l'exploitation d'un bien corporel ou incorporel en vue d'en tirer des recettes ayant un caractère de permanence.
- Les entreprises non-UE (siège est établi en dehors de l'UE et qui ne disposent pas d'un établissement stable local) peuvent devoir s'enregistrer à la TVA si elles effectuent des opérations taxables et/ou si elles ont des obligations déclaratives dans un ou plusieurs EM de l'UE.
  - Attention, les entreprises non-UE, sont concernées dès le 1er euro de chiffre d'affaires, lorsqu'elles réalisent des opérations taxables dans l'UE. Il n'y a aucun seuil applicable aux entreprises non-UE en dessous duquel elles seraient exonérées de se conformer à leurs obligations en matière de TVA UE.
  - Une entreprise suisse libérée de l'assujettissement à la TVA suisse (au dessous du seuil de 100'000 frs de chiffre d'affaires) peut donc devoir s'enregistrer à la TVA dans un ou plusieurs Etats membres (EM) de l'UE en fonction de ses activités !

Lieu de taxation (où ?)

Art. 31 et suivants DTVA

Les opérations taxables ainsi que leur lieu de la taxation sont définis par la directive européenne 2006/112/CE et les législations des EM. L'entreprise ne peut en principe pas choisir librement le lieu de leur enregistrement.

Exemples de lieux de taxation de livraisons de biens*:

- Une importation sera taxée dans le premier EM d'importation
- Une livraison intracommunautaire (B2B entre deux EM) sera exonérée dans l'EM de départ de la marchandise mais **exonérée** et taxée dans l'EM d'arrivée de la marchandise (acquisition intra-communautaire).
- Une livraison domestique dans une EM sera taxée dans cet EM.
- Une vente avec installation sera taxable dans l'EM de l'installation
- Une vente à distance de biens à un consommateur final (B2C) sera taxée dans l'EM du lieu de consommation.

Exemples de lieux de taxation de prestations de services*:

- Une location de biens meubles corporels en **B2B** (ex. équipements), sera taxée au lieu d'établissement de l'acquéreur de la prestation.
- Une prestation de services immatériels (ingénieurs, avocats, consultants, licences etc.) sera taxable en **B2B** au lieu d'établissement de l'acquéreur.
- Une prestation de services électroniques (PSE) en **B2C** sera taxée au lieu du domicile de l'acquéreur.
- Le droit d'accès à une manifestation virtuelle est taxable en principe au lieu d'établissement de l'acquéreur **(B2B et B2C).**

**Listes non exhaustive*

Redevable de la TVA (qui?)

Art. 192 bis et suivants DTVA

- **Le redevable peut être le fournisseur**
  - qui collecte la TVA en la facturant à son client,
  - et la reverse à l'Etat, après déduction de la TVA payée en amont.
- **Le redevable peut être le client (inversement du redevable - autoliquidation)**
  - Le fournisseur facture alors hors taxes.
  - Le client enregistre l'achat taxable sur son décompte de TVA. Cette TVA est due.
  - Sur le même décompte, le client déduit la TVA due qu'il vient de déclarer (en fonction de son droit à déduction). C'est ce qu'on appelle l'autoliquidation.
  - L'inversement du redevable est fréquent en B2B lorsque le fournisseur n'est pas établi dans le pays du client.

Principales opérations pouvant déclencher un enregistrement obligatoire (Dir. 2006/112/CE = DTVA)

- Les livraisons de biens*
  - Les importations de biens dans l'UE pour le compte de l'entreprise suisse
  - La constitution de stocks dans l'UE
  - Les livraisons intracommunautaires à l'intérieur de l'UE
  - Les acquisitions intracommunautaires à l'intérieur de l'UE
  - Les transferts de biens à l'intérieur de l'UE
  - Les opérations en chaîne
  - Les livraisons domestiques à l'intérieur de certains EM de l'UE
- Les prestations de services*
  - Les prestations de services rattachables à un immeuble
  - Les prestations de services électroniques et certaines autres prestations de services en B2C
  - La fourniture d'accès à des manifestations virtuelles en ligne en B2C
  - La réception ou la fourniture de prestations de services dans l'UE en B2B par un établissement stable.

**Liste non exhaustive*

B2B - Export simple de biens depuis la Suisse

A n'a rien à faire
Pas d'assujettissement en UE

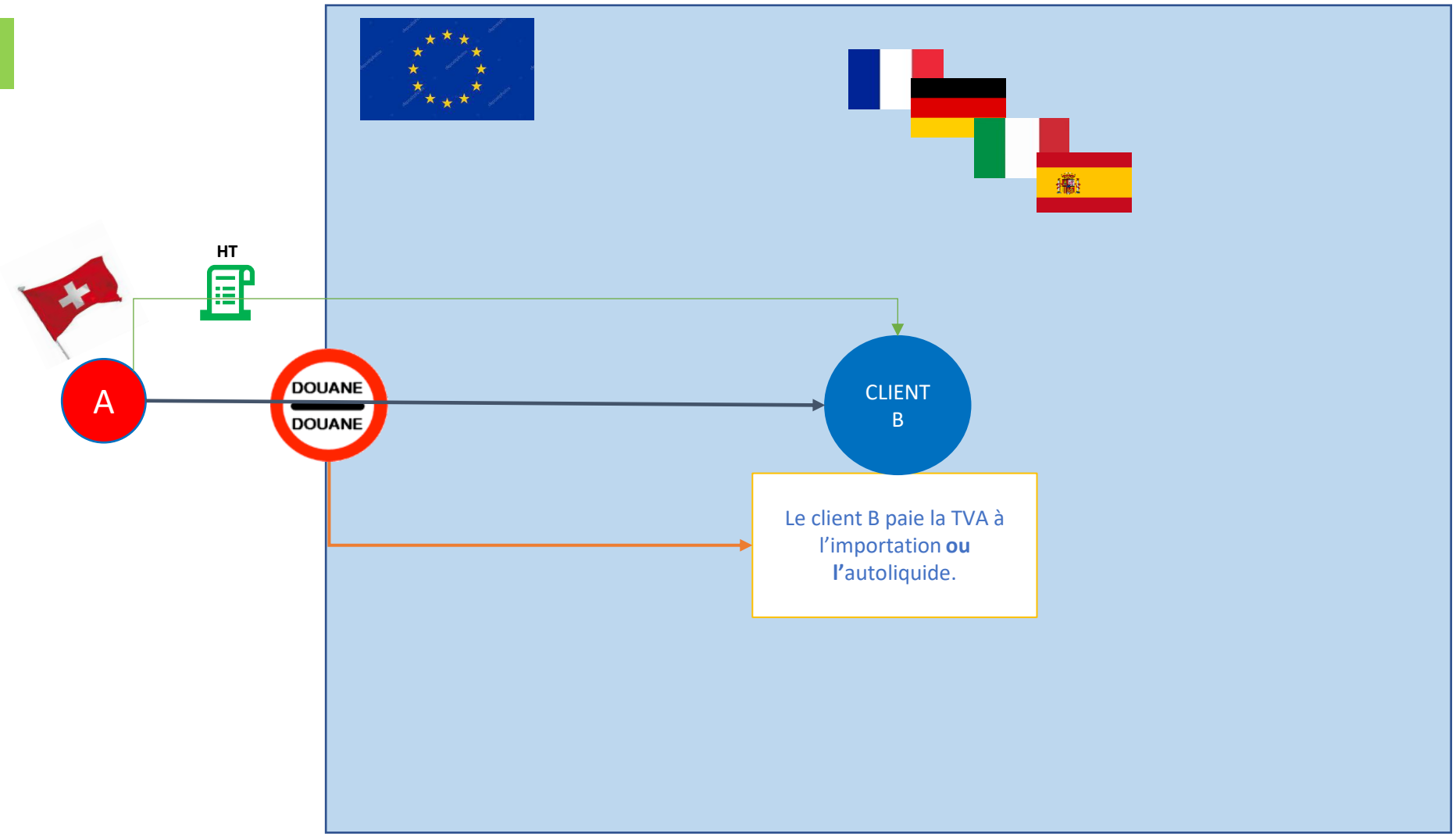

Flux physique
Flux de factures

B2C - Export simple de biens depuis la Suisse

A n'a rien à faire
Il facture HT
Pas d'assujettissement en UE

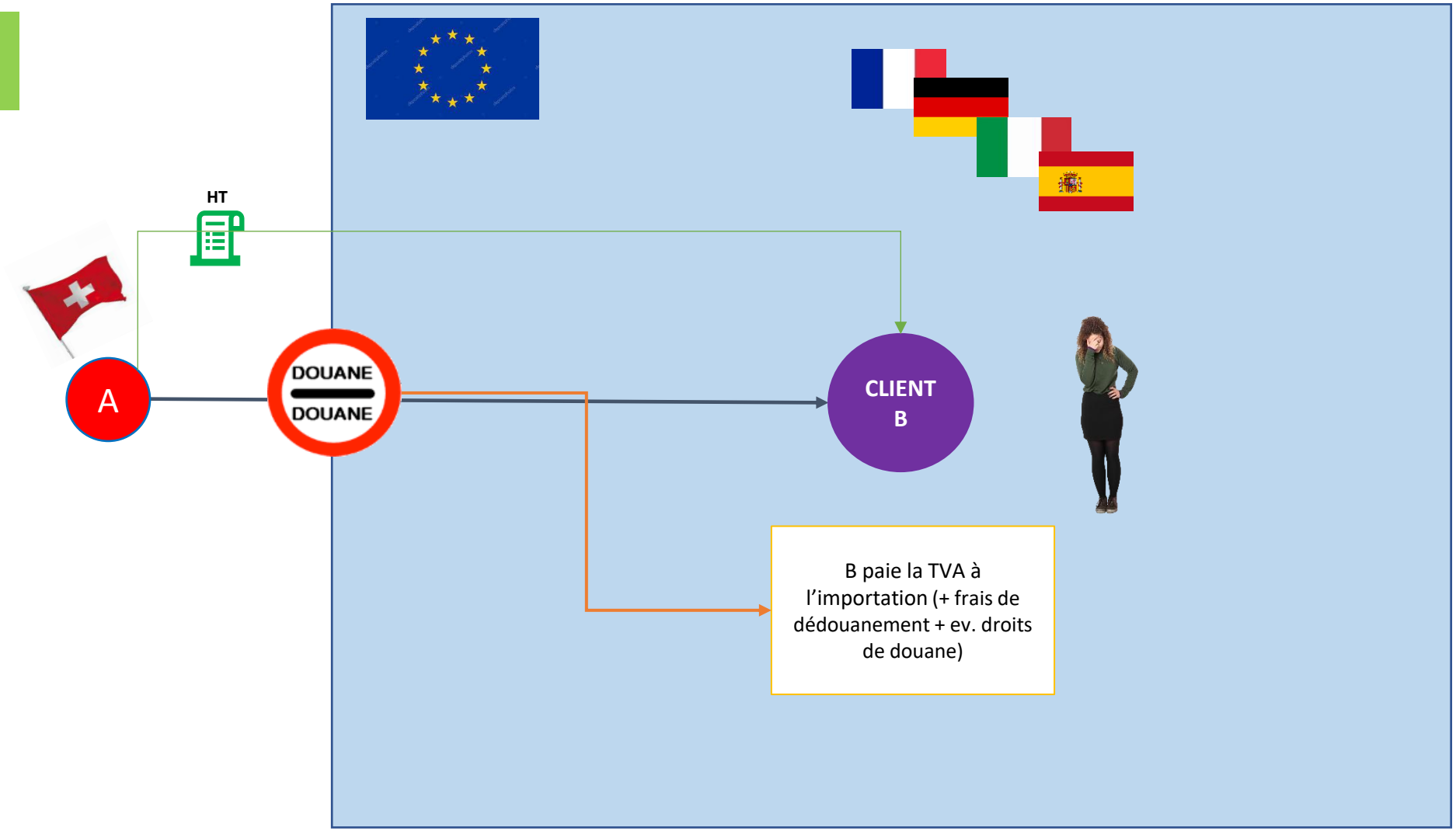

Flux physique
Flux de factures

B2B - Vente avec importation (FR) par le vendeur suisse - Art. 32 DTVA

EN FRANCE

1. Opération d'importation par A. A autoliquide la TVA à l'importation.
2. Livraison domestique de A à B en B2B: A facture HT à B (art. 283.1 CGI).
3. B auto-liquide la TVA sur son décompte de TVA FR.

Enregistrement de A en France obligatoire pour autoliquider la TVA à l'importation.

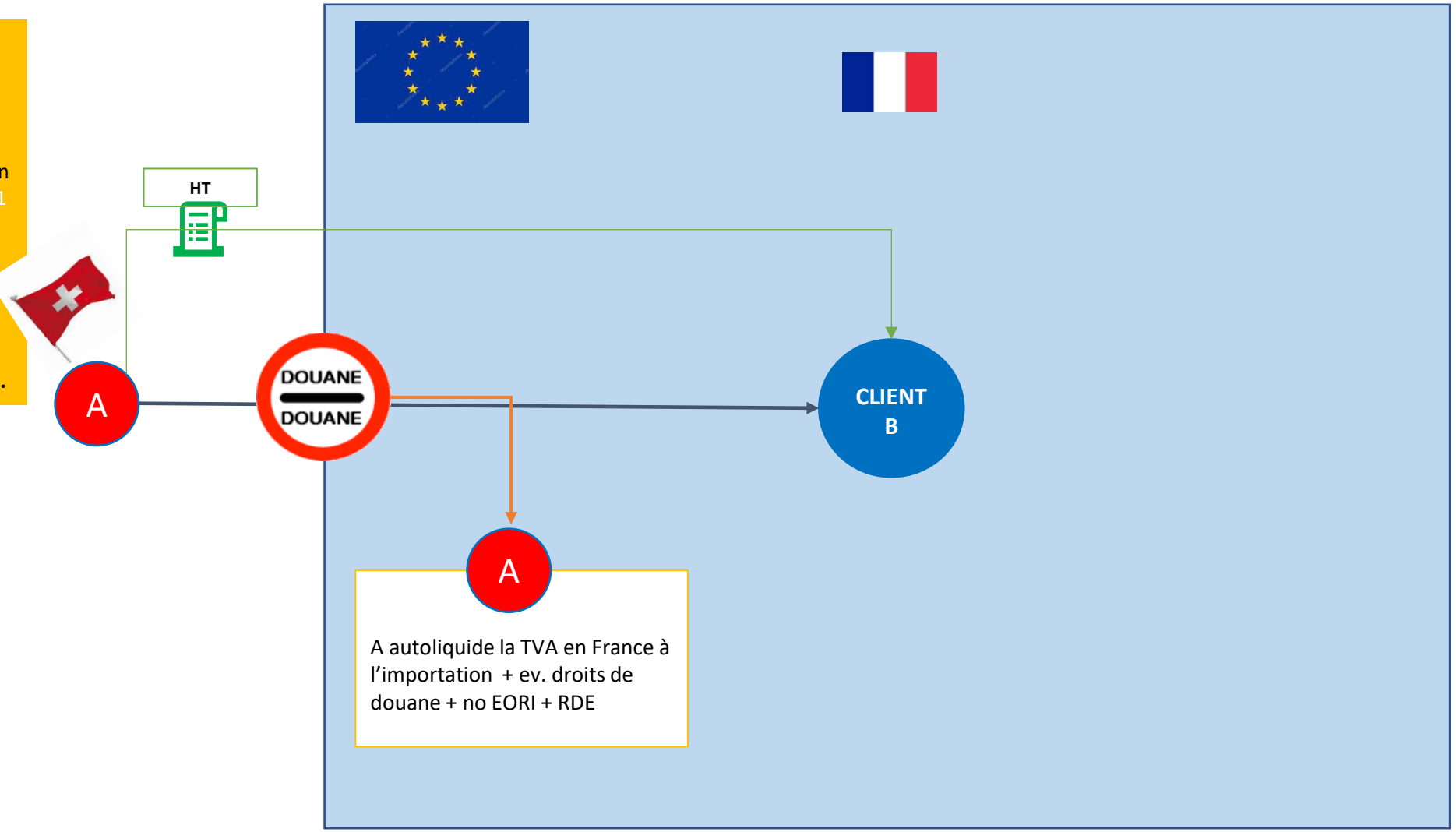

Flux physique

Flux de factures

B2B - Vente avec importation (DE) par le vendeur suisse - Art. 32 DTVA

EN ALLEMAGNE

1. Opération d'importation par A. A paie la TVA à l'importation et la récupère via son décompte de TVA DE.

2. Livraison domestique de A à B en B2B: A facture son client TTC TVA DE.

Enregistrement de A en Allemagne!

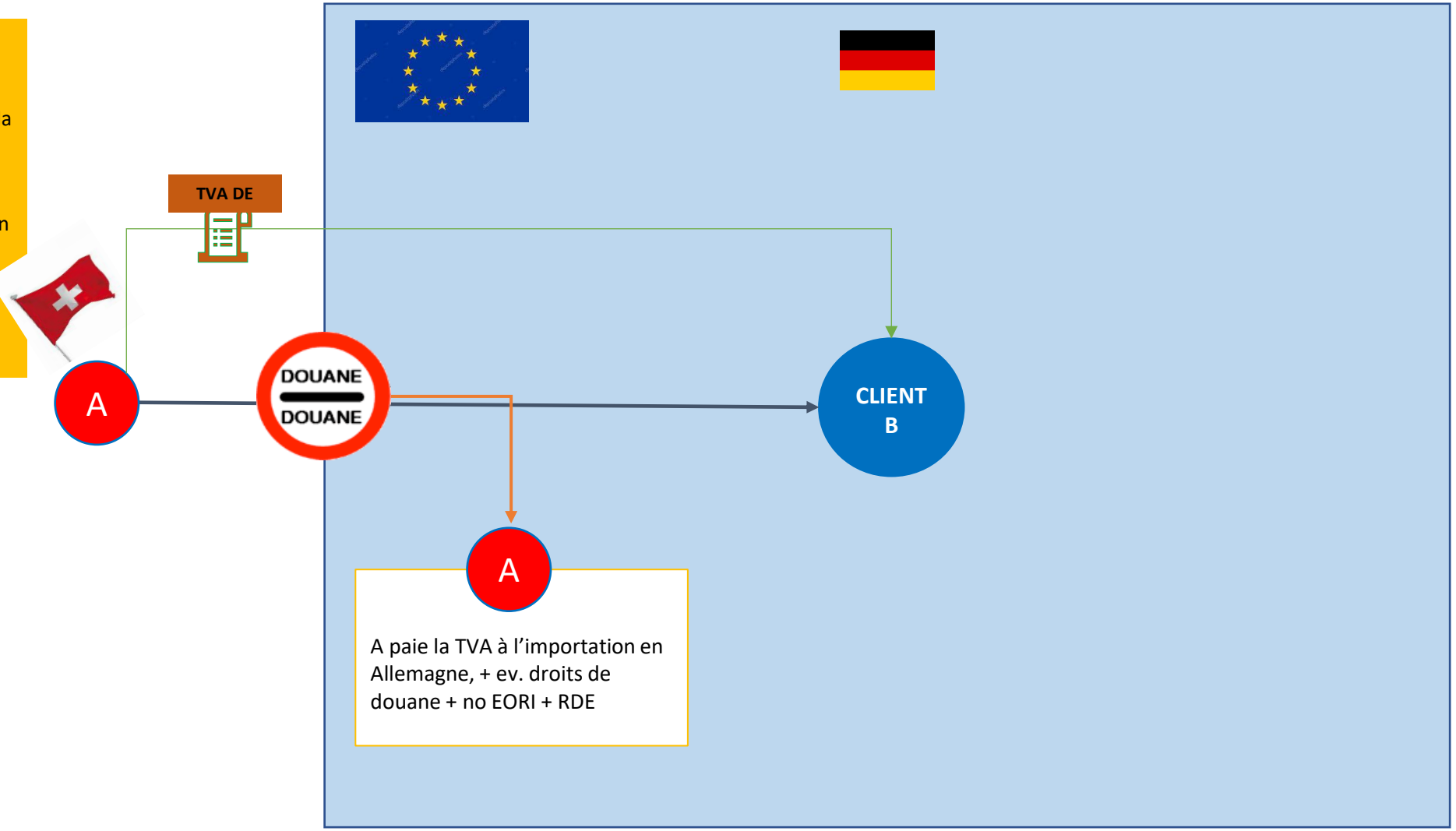

Flux physique

Flux de factures

B2C (e-commerce): Vente avec importation par le vendeur suisse de biens importés d'une valeur intrinsèque ≤ 150 € (régime particulier optionnel IOSS) - Art. 33 DTVA

Ventes de biens importés d'une valeur intrinsèque ≤ 150 €

1. Opération d'importation: exonération
2. Livraison de biens importés. TVA du lieu du client au moment du check-out

Assujettissement de A à l'IOSS

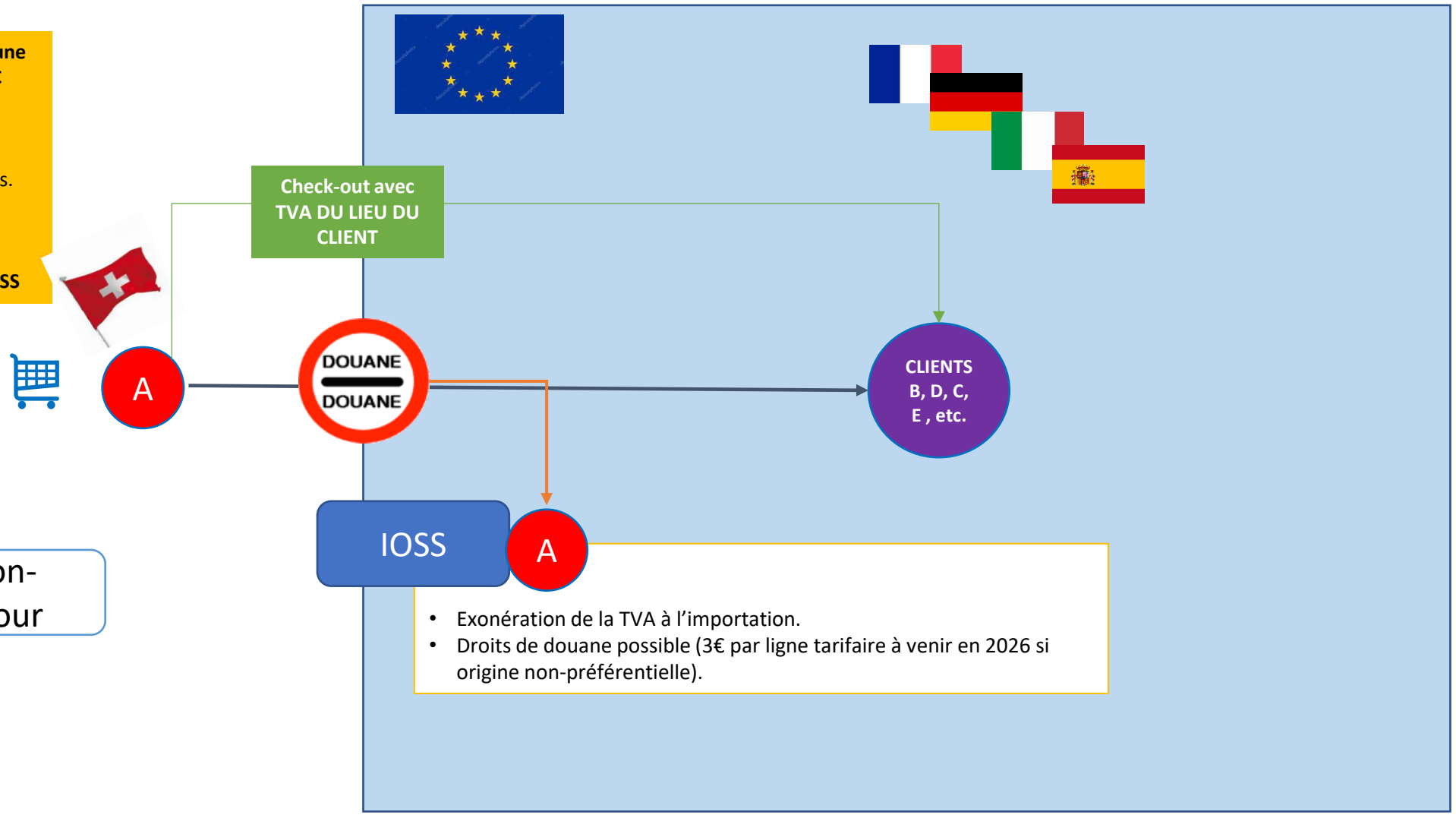

IOSS : régime non-obligatoire à ce jour

Flux physique
Flux de factures

B2C (e-commerce): Vente avec importation par le vendeur suisse de biens importés d'une valeur intrinsèque > 150 € (optionnel - pas de régime particulier) – Art. 33 DTVA

Ventes de biens importés d'une valeur supérieure à 150 €

1. **Opération d'importation**: paiement de la TVA à l'importation.
2. **Livraisons domestiques** avec TVA du lieu du client au moment du check-out

Assujettissement de A <u>dans chaque EM</u>!

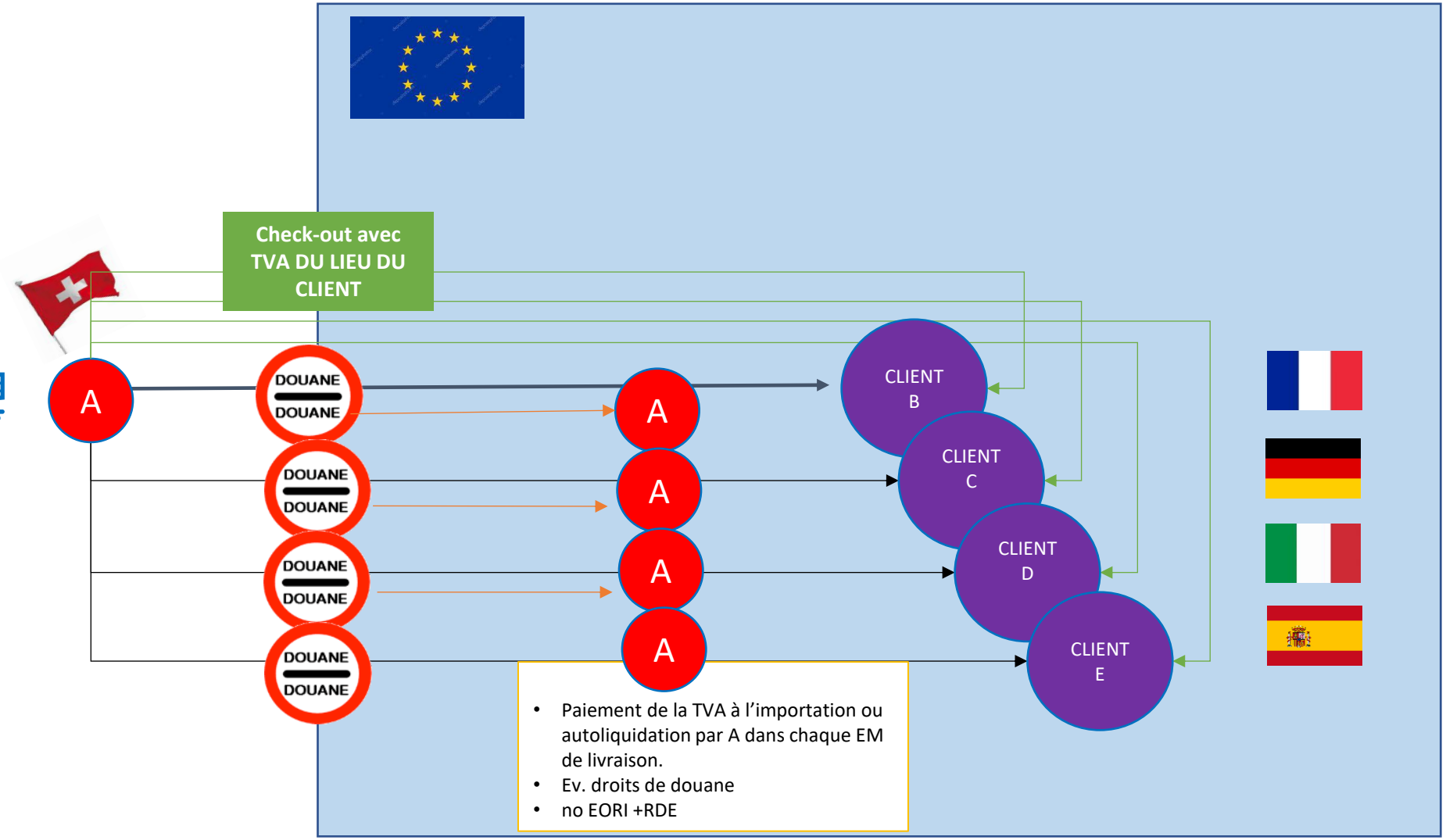

Flux physique

Flux de factures

B2B: Dédouanement européen via la France (régime 42)

Importation dans un EM qui n'est pas le pays de destination finale des biens (ventes et transferts).

1. Importation exonérée de TVA,
2. suivie d'une livraison intra-communautaire HT exonérées (LIC entre A-B/A-C/A-D), art. 138 DTVA, HT.
3. Le client auto-liquide la TVA.

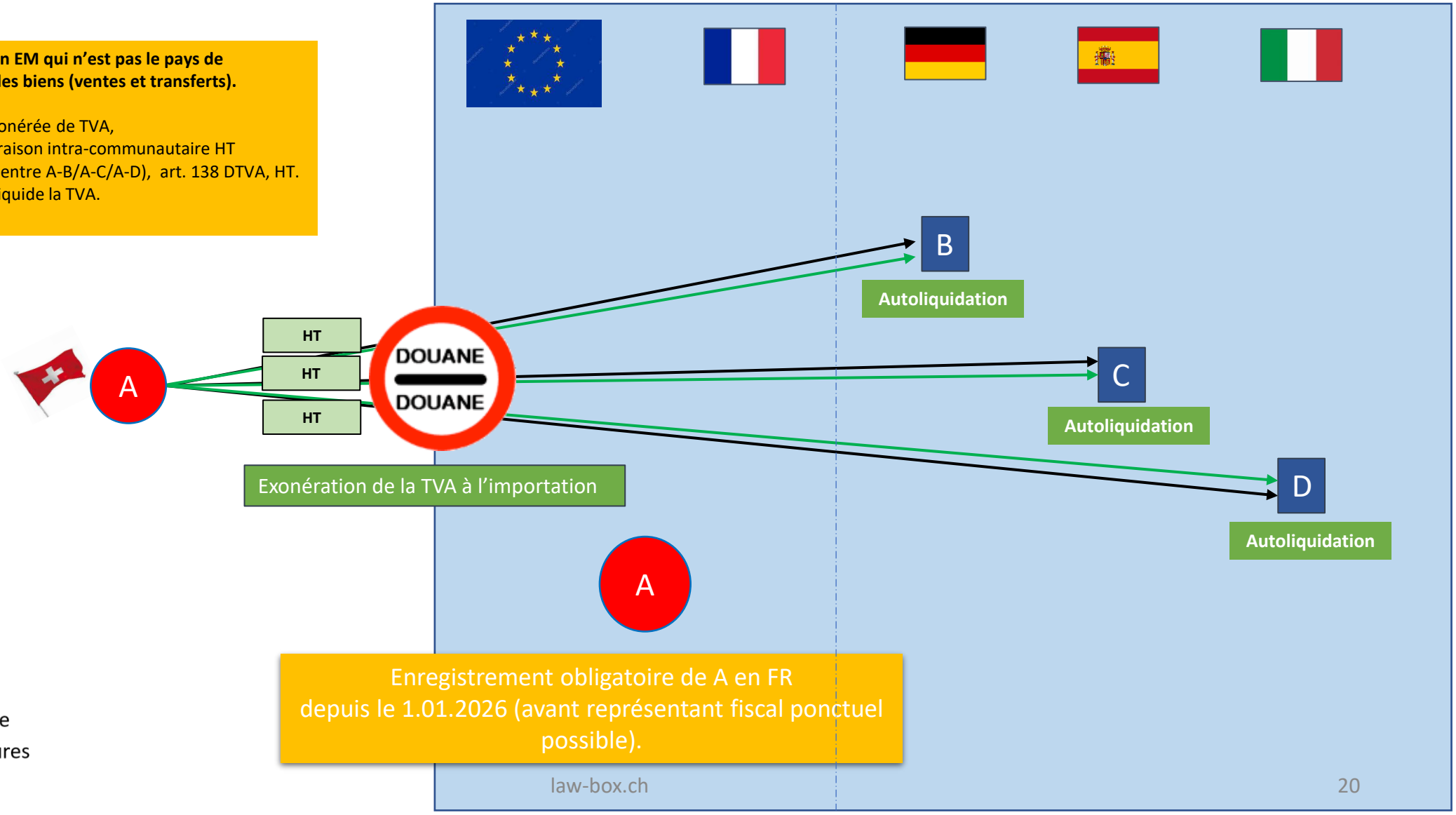

B2B: Livraisons domestiques par des fournisseurs non-établis

Livraison domestique en France Redevable: le client (autoliquidation)	Livraison domestique en Allemagne Redevable: le fournisseur suisse !

L'autoliquidation devrait être étendue à tous les EM le 01.07.2028 (VIDA)

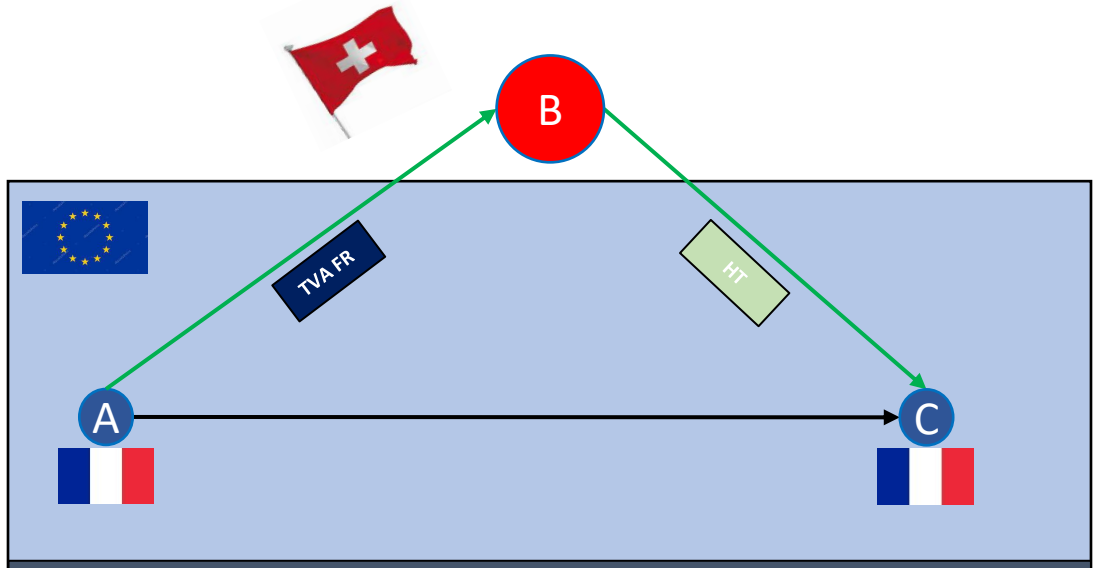

A-B: TVA FR B-C: HT

Pas d'enregistrement de B - B récupère la TVA en 13ème directive.

BE, CZ, EE, ES, FI, FR, HR, IT, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SK*

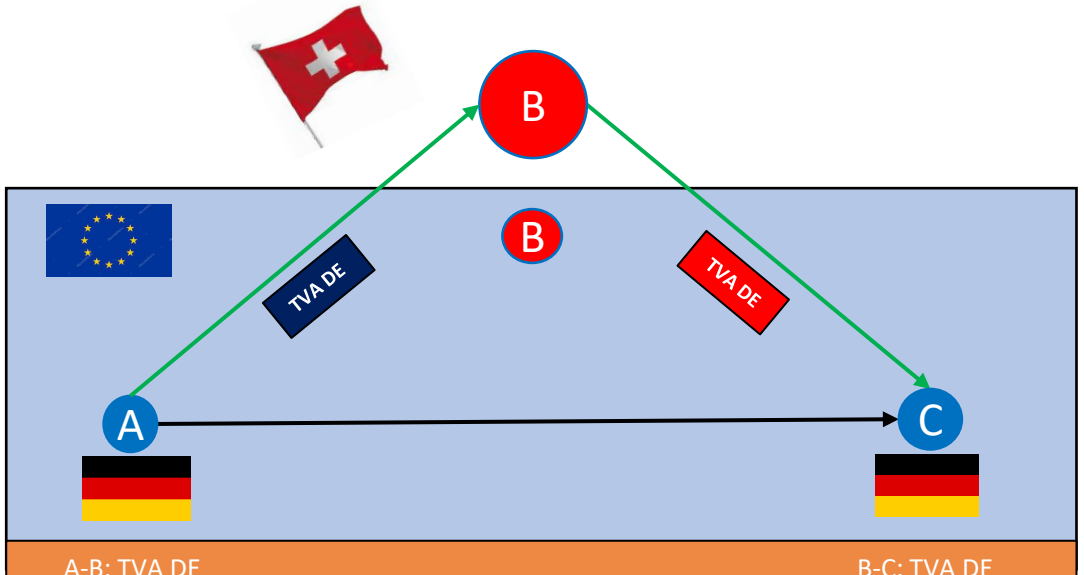

A-B: TVA DE B-C: TVA DE

B doit s'enregistrer en Allemagne – L'impôt préalable est récupéré via de le décompte TVA DE.

AT, DE, BG, CY, DK, GR, HU, IE, LU, LT, SI, LV*

* Listes indicatives

B2B: Livraisons intracommunautaires exonérées (LIC) au départ d'un EM vers un autre – Art. 138 DTVA

Ventes de biens déjà sur le territoire français à destination d'un client dans un autre EM.
Exemples: STOCK, ACHAT LOCAL OU IMPORTATION.

Livraisons intra-communautaires exonérées LIC entre A-B/A-C/A-D), **art. 138 DTVA, HT.**

Assujettissement à la TVA de A **au lieu du départ du transport** à destination du client (No TVA client+ sales liste + preuves de transport).

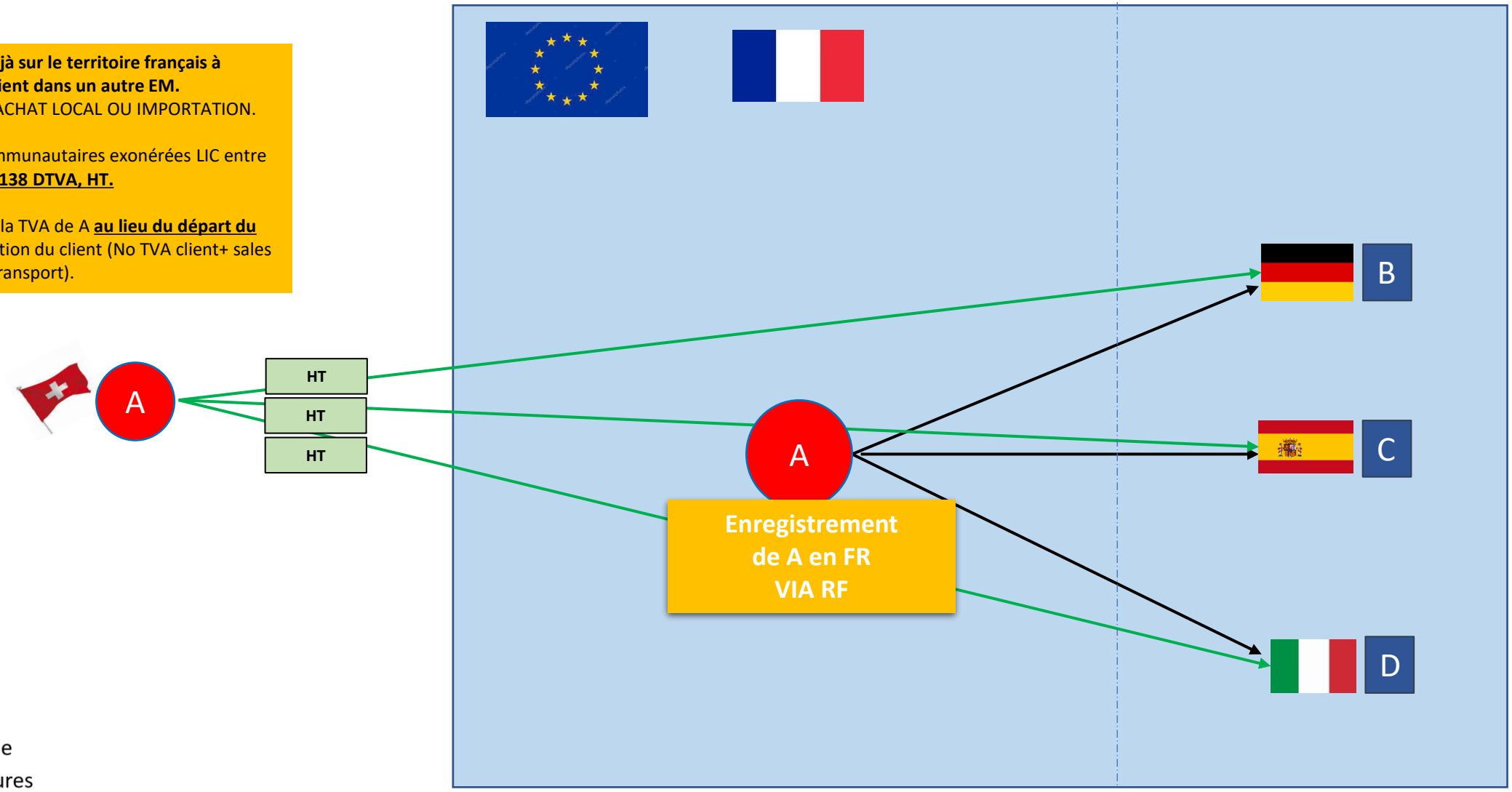

B2B: Acquisitions intracommunautaires (AIC) taxables – Art. 40 DTVA

Exemples de situations:
- ACHAT DE PIECES DE RECHANGE POUR UN CLIENT
- ACHAT DE COMPOSANTS POUR UNE PRODUCTION PAR UN SOUS-TRAITANT
- APPROVISIONEMENT DU STOCK DE A

1. A fait des acquisitions intra-communautaires taxables en France (X-A/Y-A/Z-A).
2. Sur son décompte de TVA FR, A autoliquide la TVA en France sur ses AIC et déduit la TVA qui lui a facturée son fournisseur français.

Assujettissement de A à la TVA dans l'EM d'arrivée: FRANCE

Règle valable dans tous les EM!

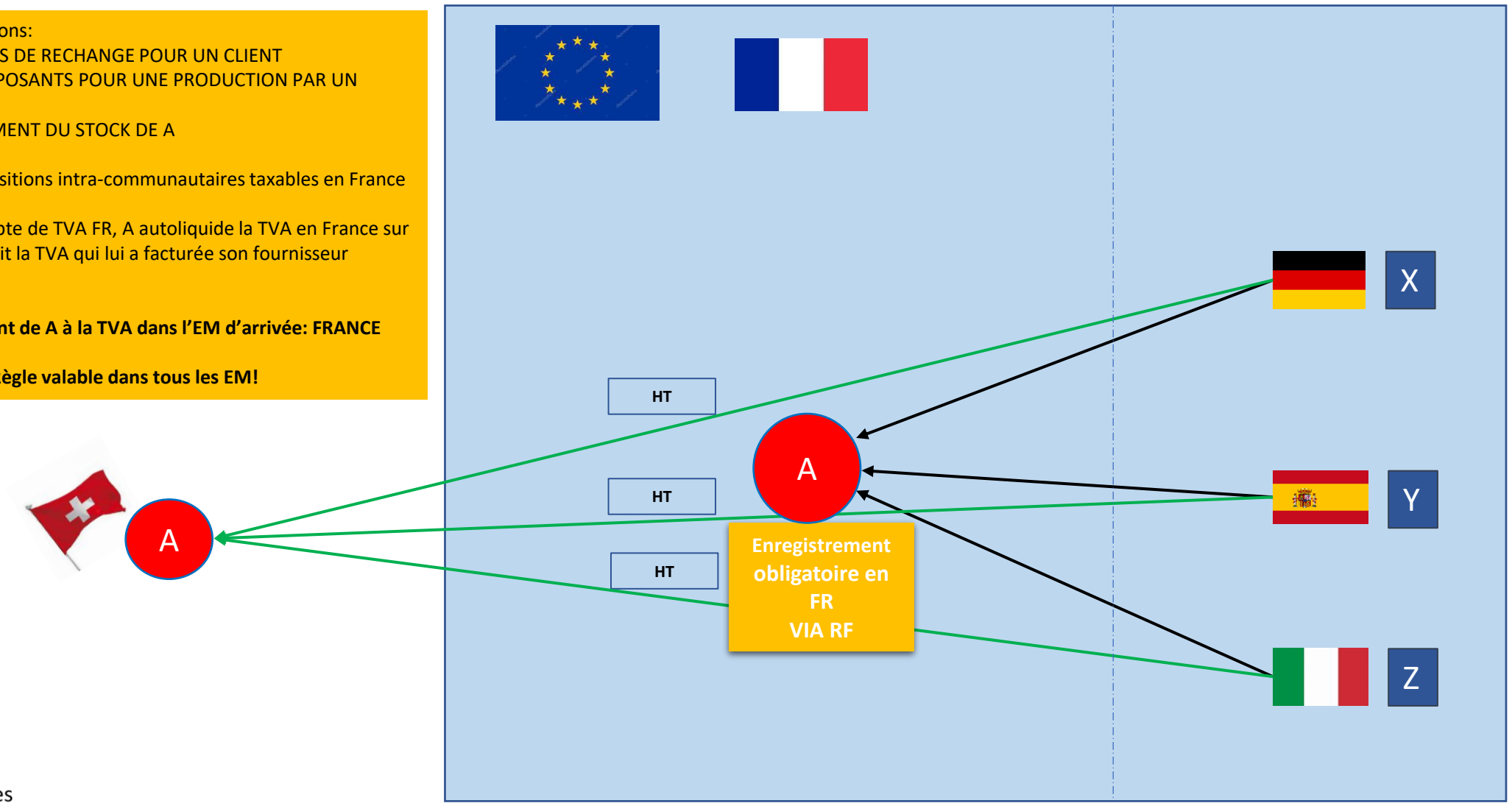

B2B: Transferts de biens entre deux EM - Art. 17 DTVA

Mouvements sans transfert de propriété
Les transferts sont assimilés à des LIC+AIC.

A réalise:
- Une LIC à lui-même
- Une AIC en provenance de lui-même

A doit être assujetti en France et en Allemagne

Nombreuses exceptions: utilisation temporaire avec retour, envoi pour travaux sur les biens avec retour, locations, etc.

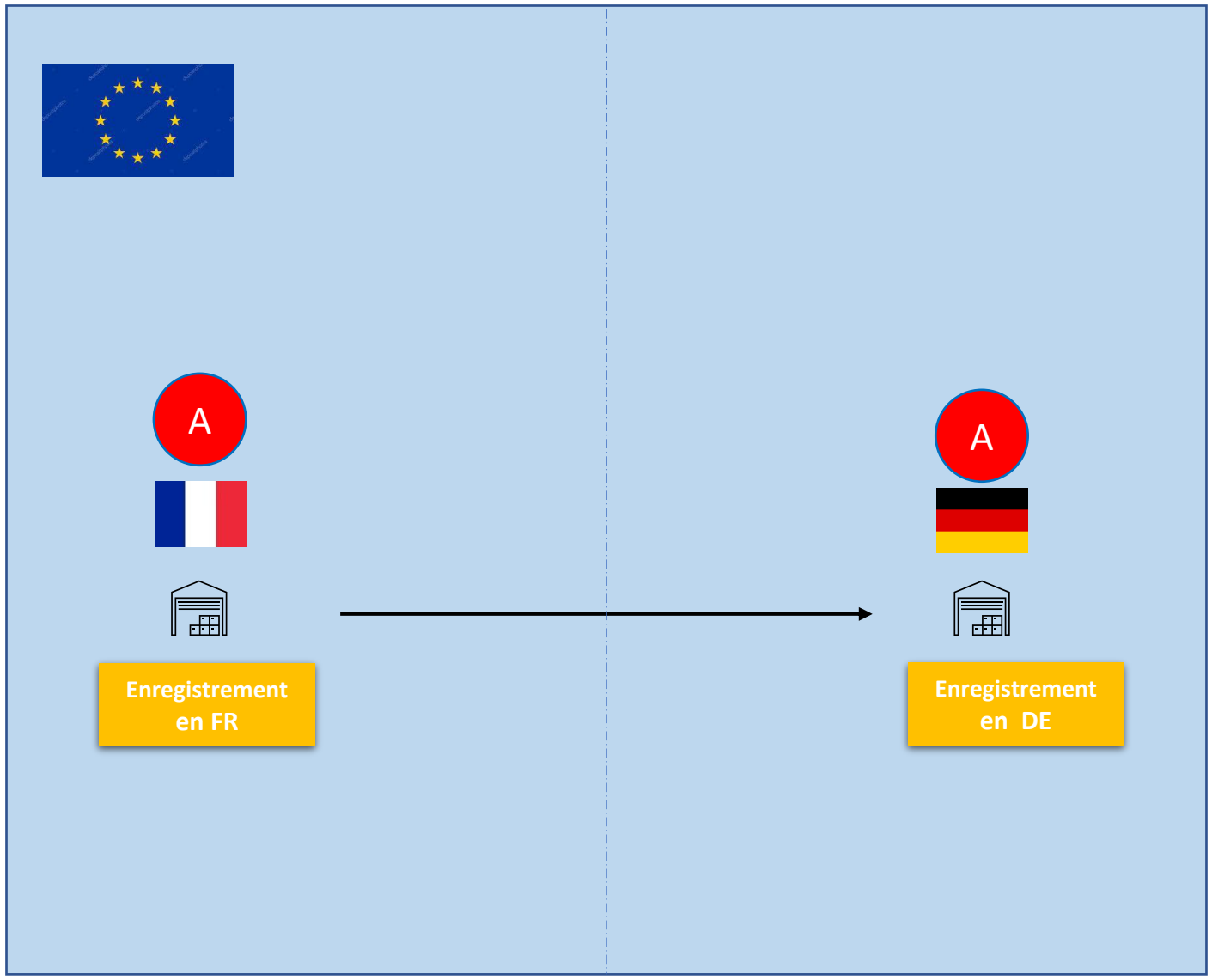

Flux physique
Flux de factures

B2C (e-commerce): Vente depuis un stock dans l'UE – Art. 33 DTVA

Ventes à distance de biens dans l'UE:

- **Facturation avec TVA locale du lieu des clients obligatoire.**
- Enregistrement à la TVA au lieu du stockage (FR).
- Enregistrement à l'OSS (ou enregistrement dans chaque EM des clients).
- Les livraisons domestiques sont déclarées vis la décompte TVA (FR) jusqu'au 1.07.2028 (VIDA).

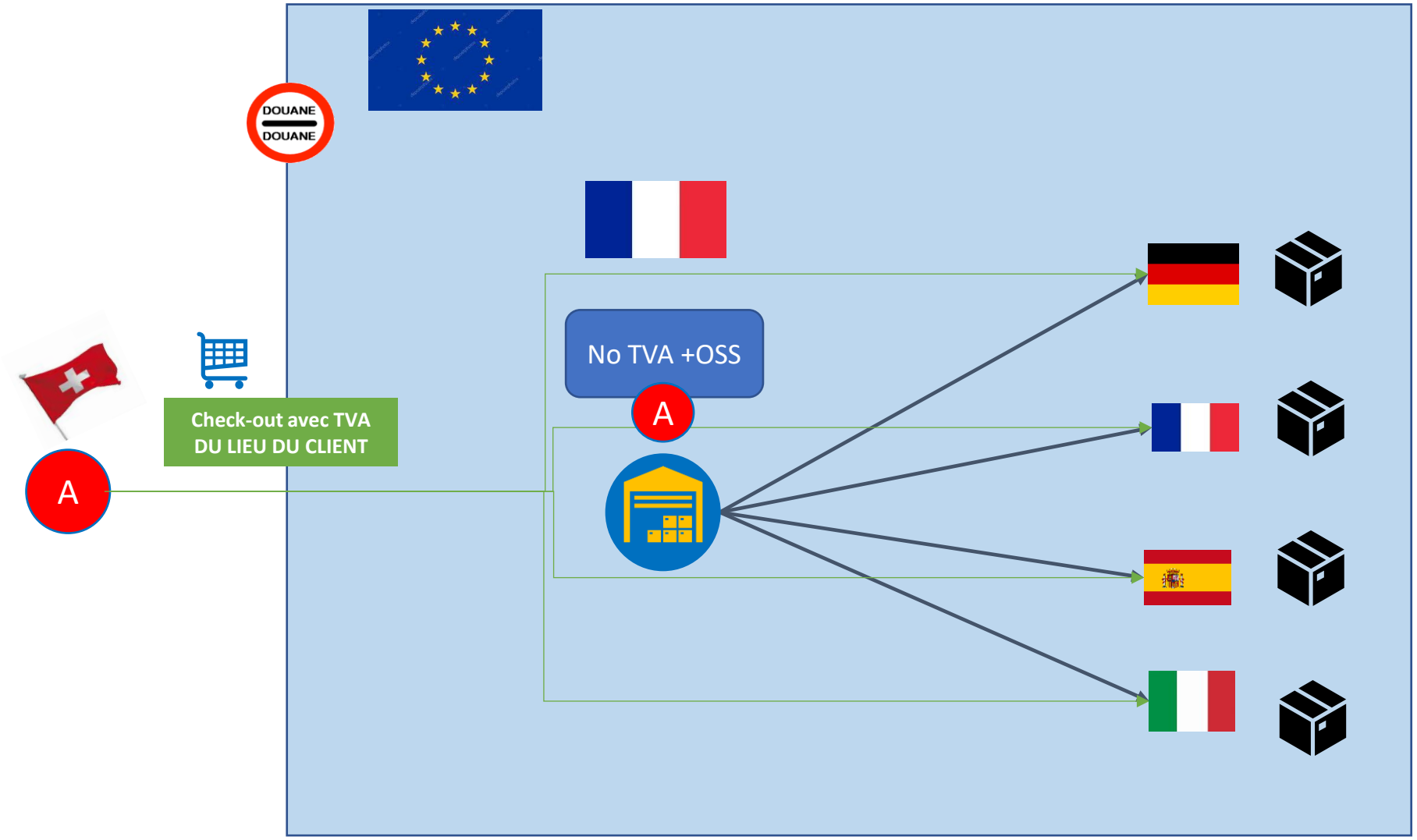

Flux physique

Flux de factures

B2B: opérations en chaîne – triangulaires – Art. 36 bis DTVA

Plusieurs ventes consécutives d'un même bien avec un seul transport entre deux EM – 3 opérateurs au minimum

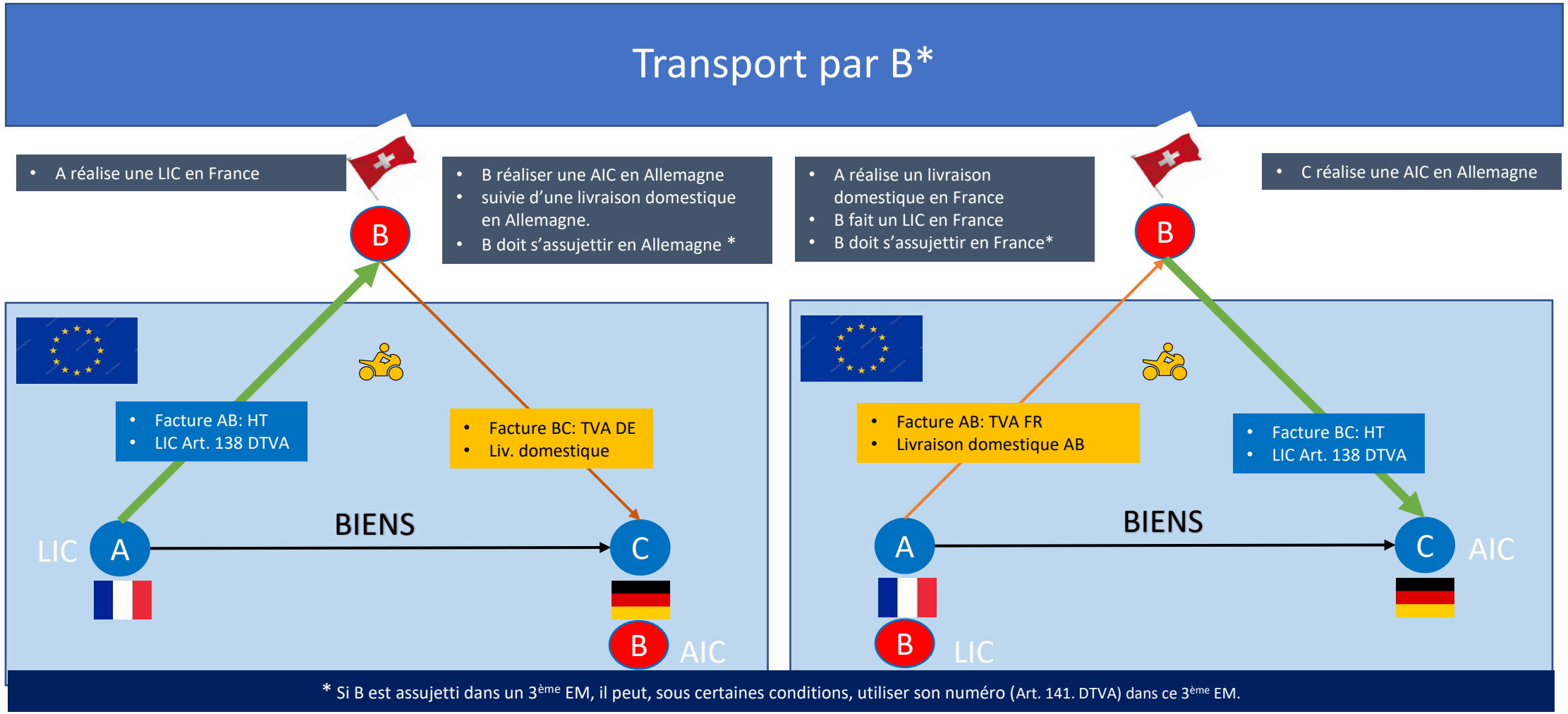

B2B: opérations en chaîne – triangulaires

Plusieurs ventes consécutives d'un même bien avec un seul transport entre deux EM – 3 opérateurs au minimum

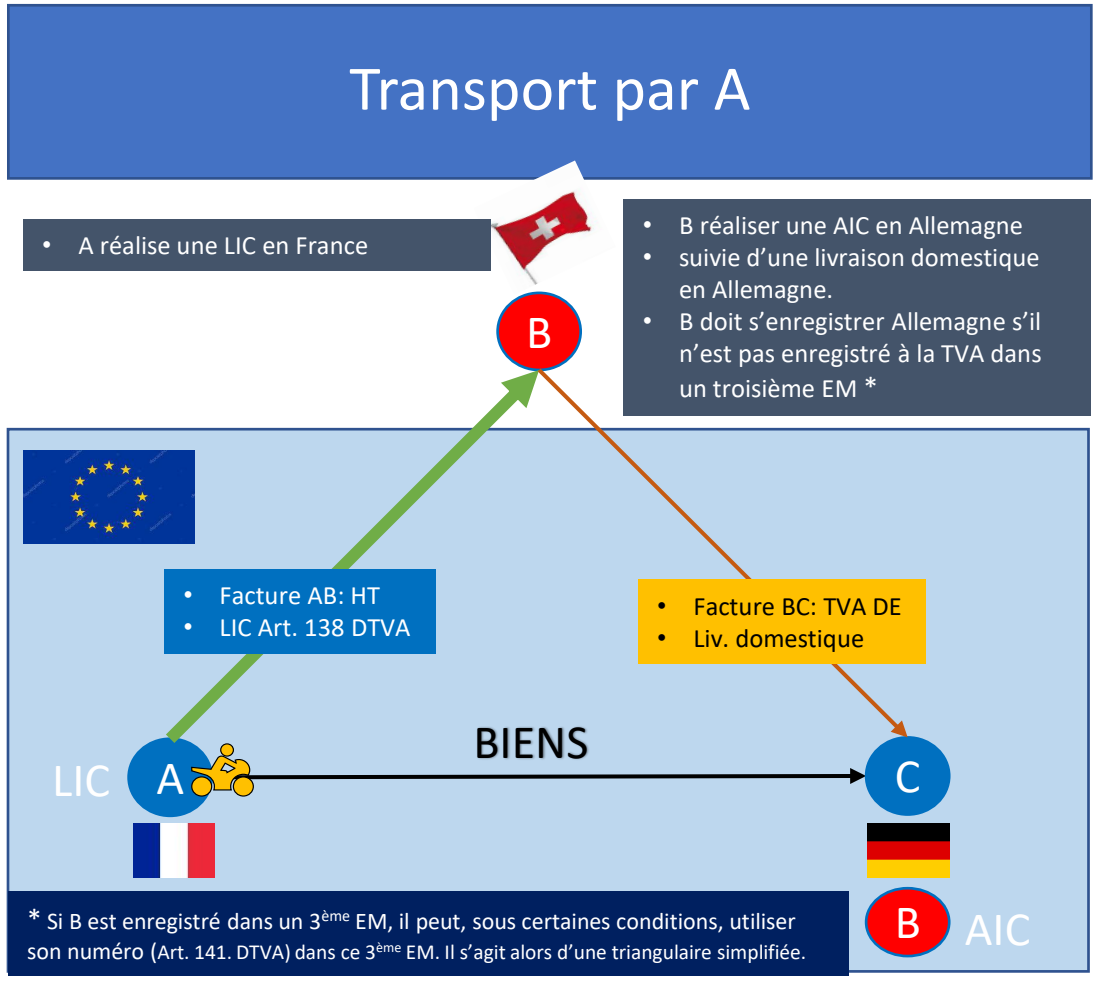

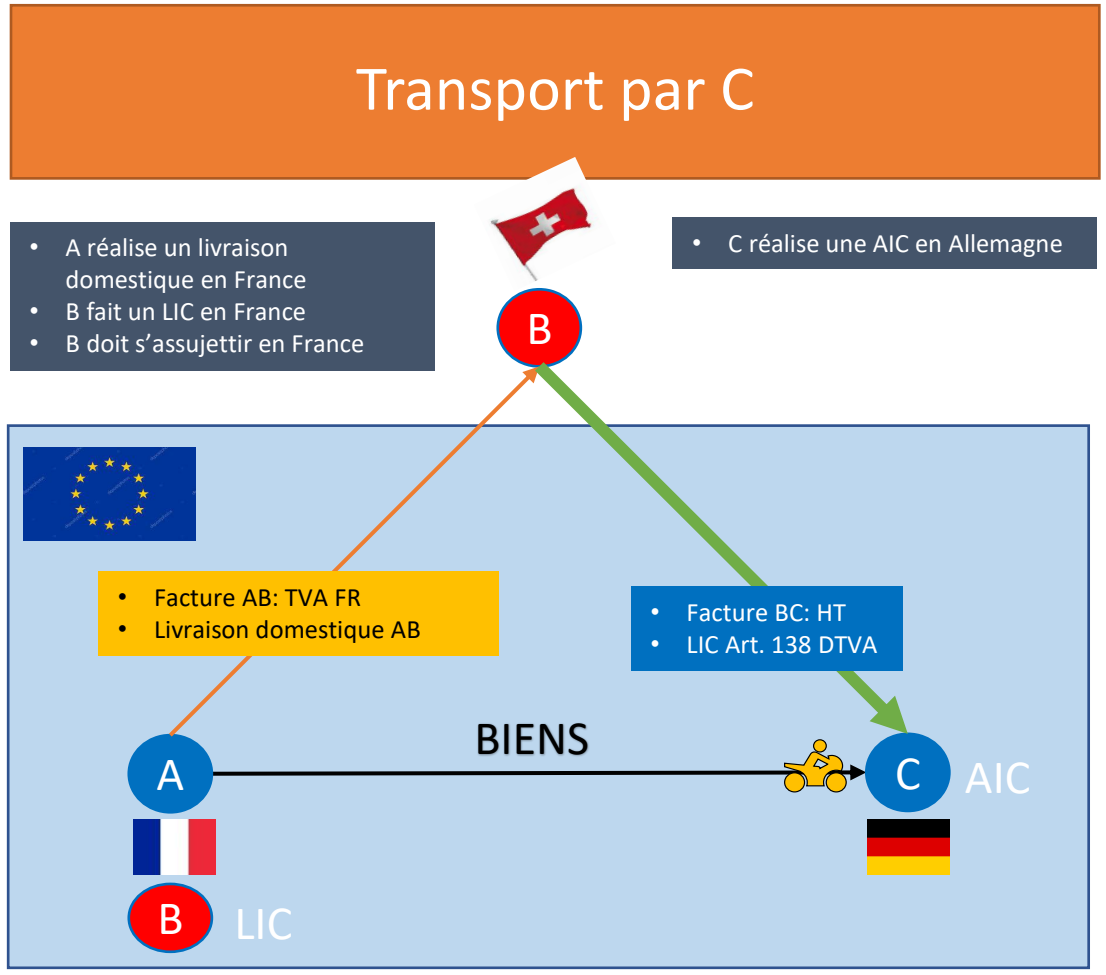

B2B: Livraisons avec installation et montage - Art. 36 DTVA

A réalise 2 opérations taxables:

- **Une importation** en France avec autoliquidation de la TVA par lui-même = enregistrement en FR.
- **Une livraison avec installation** en France autoliquidée par le client donc HT.

A doit être assujetti à la TVA en FR pour autoliquider la TVA à l'importation. A facture HT

Si A réalise des ventes avec installation dans d'autres EM: il devra:

- La plupart du temps payer la TVA à l'importation, ce qui n'impliquera pas forcément un assujettissement local (Récup.13ème directive TVA), sauf en France.
- Examiner
  - si la vente avec installation fait l'objet d'un mécanisme d'autoliquidation par le client, ce qui est souvent le cas,
  - ou s'il doit s'assujettir localement pour facturer la TVA locale.

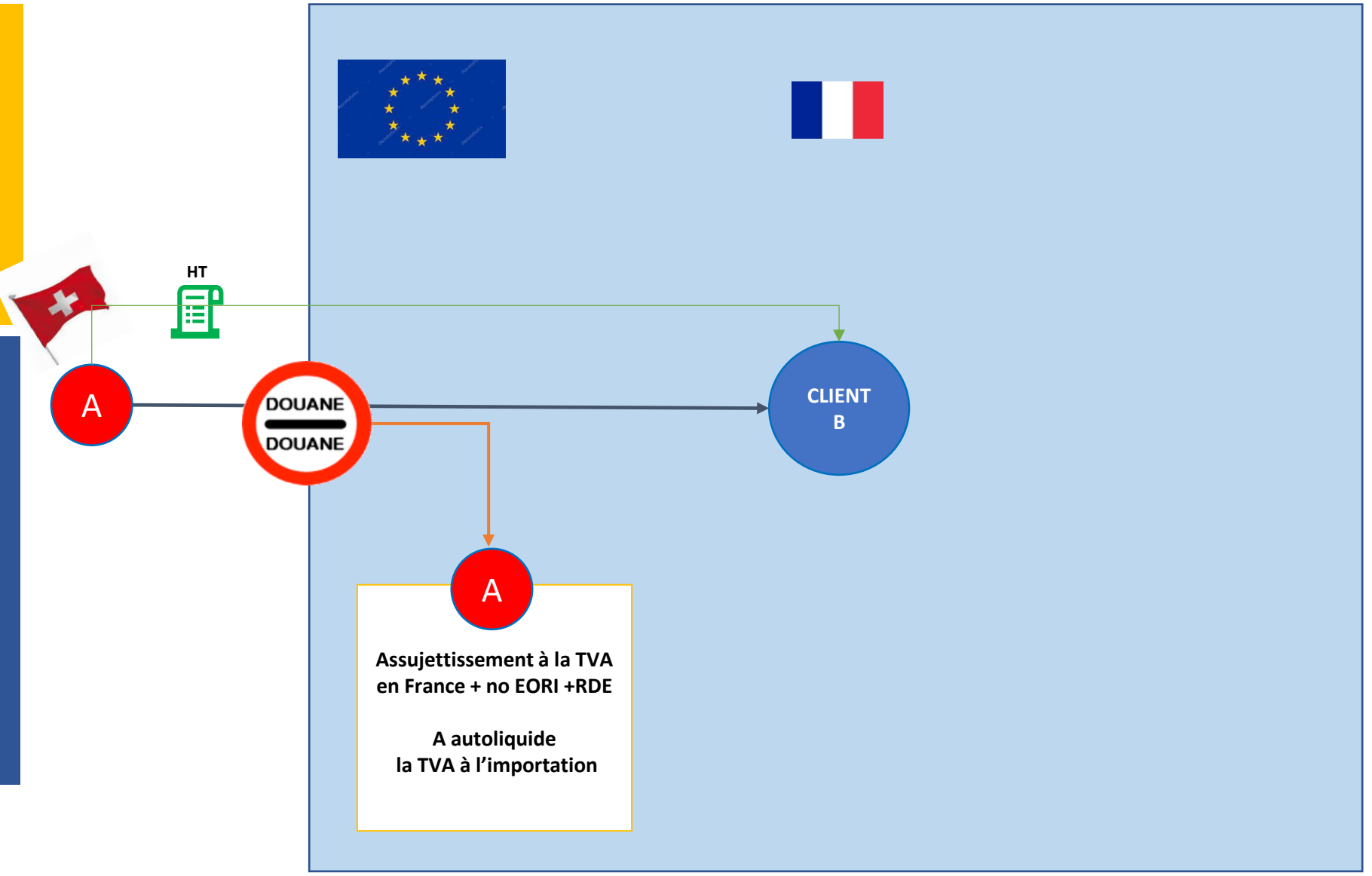

B2B: Prestations de services rattachables à un immeuble – Art 47 DTVA

Lieu de taxation: lieu de l'immeuble
Redevable: le client (autoliquidation)

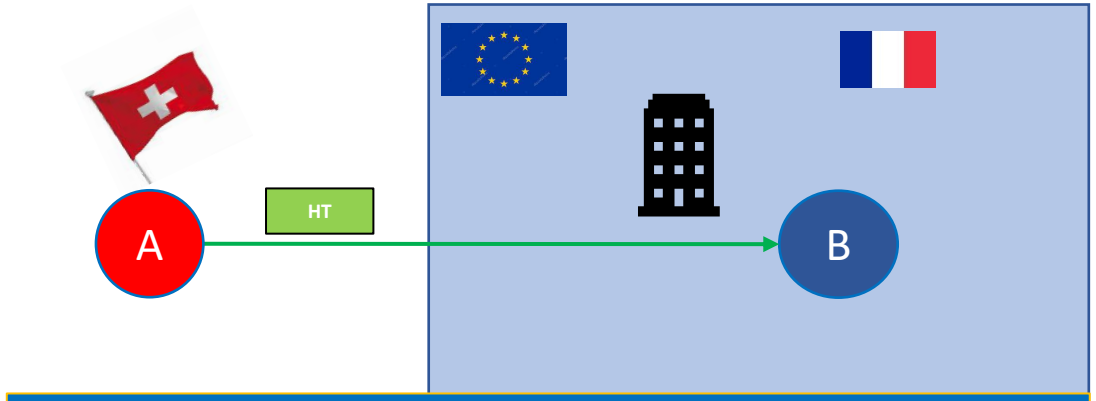

A réalise une prestation rattachable à un immeuble, il facture HT lorsque:
- le lieu de l'immeuble prévoit l'auto-liquidation
- et que le client est assujetti localement. si le client n'est pas assujetti en France dans notre exemple, A devra s'assujettir en FR pour collecter la TVA FR.

AT, BE, CY, CZ,DE DK, EE, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SK*

Lieu de taxation: lieu de l'immeuble
Redevable: le fournisseur suisse !

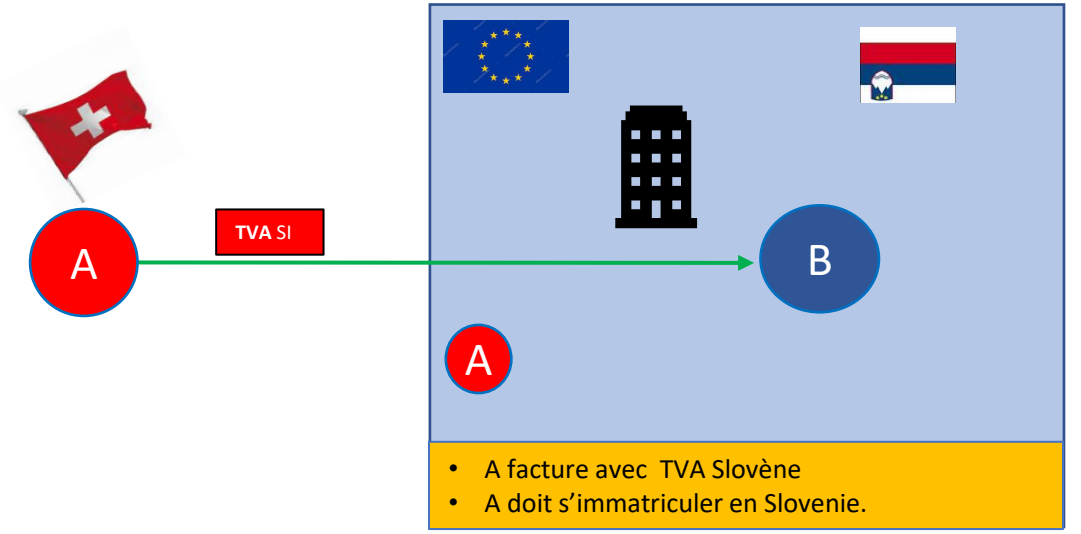

- A facture avec TVA Slovène
- A doit s'immatriculer en Slovenie.

BG, GR, LT, LU, SI*

* Listes indicatives

B2C: Prestations de services rattachables à un immeuble – Art. 47 DTVA

Lieu de taxation: lieu de l'immeuble
Redevable: le fournisseur suisse !

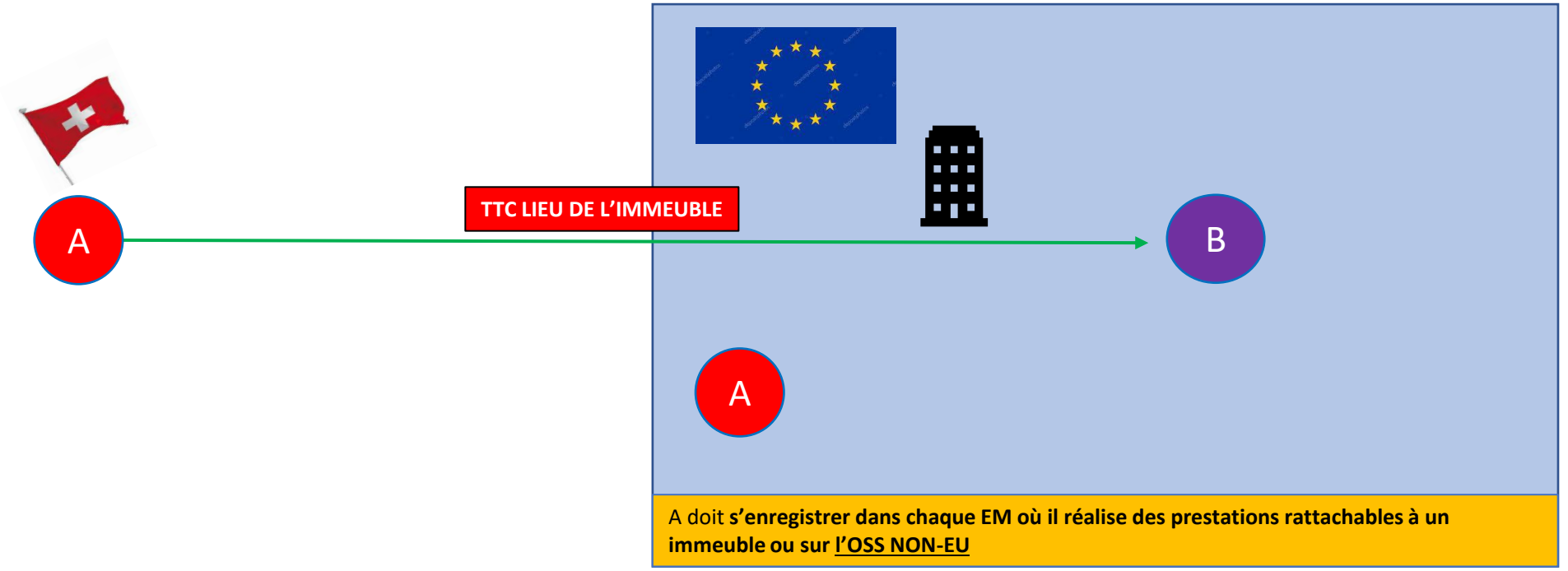

B2C: Prestations de services électroniques (PSE) + télécommunication, radio et télévision + accès à des manifestations VIRTUELLES

PRESTATION DE SERVICES ELECTRONIQUES PSE:
- Le service est fourni sur internet ou sur un réseau électronique
- La prestation est largement automatisée
- Le service requiert une intervention humaine minimale
- La prestation ne peut être rendue en l'absence de technologies de l'information

Check-out avec TVA DU LIEU DU CLIENT

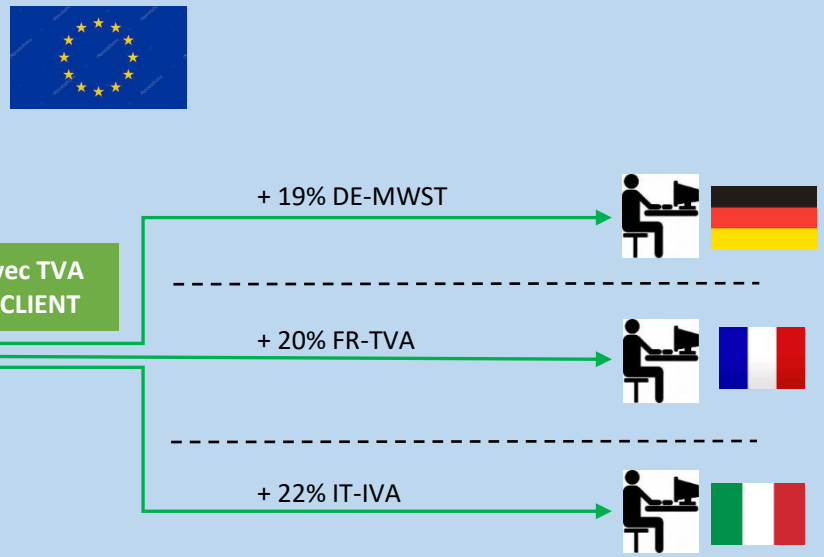

Prestations de télécommunication, radio et télévision

Depuis 2025: toutes les **manifestations virtuelles** de nature culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, de divertissement ou similaires vont entraîner l'assujettissement de l'organisateur suisses à l'OSS-NON UE.

A doit s'immatriculer sur **l'OSS-NON EU** et collecter la TVA auprès de ses clients au moment du check-out (au taux en vigueur dans l'EM du client) **ou** s'enregistrer dans chaque EM de ses clients.

B2B: Achat de prestations de services fournies à l'établissement stable (au sens de la TV) de la société suisse (art. 44 DTVA)

- En matière de prestations de services, le lieu de taxation est en principe le **pays de l'acquéreur** (autoliquidation). Le prestataire facture HT. L'acquéreur auto-liquide la TVA.
- Néanmoins, lorsque les services sont rendus à l'établissement stable de l'acquéreur, le lieu de taxation devient le lieu de l'établissement stable. Dès lors, c'est le lieu de l'établissement stable qui devient le lieu de taxation.
- Un établissement stable au sens de la TVA correspond à la réunion permanente de moyens humains et techniques de nature à rendre possible
  - soit la fourniture de services (établissement stable prestataire),
  - soit la consommation de services (établissement stable preneur).
- Les critères qui permettent de considérer qu'il y a un établissement stable au regard de la TVA font l'objet de beaucoup d'incertitudes et doit donner lieu à un examen approfondi dans le cas d'une présence de moyens humains et technique qui s'inscrivent dans la durée.

- B devrait facture HT à A établi en Suisse, en vertu de la règle du lieu de l'acquéreur en matière de PS. Le lieu de la taxation est la Suisse.
- Mais si **un établissement stable de A** « reçoit la PS », B devrait facturer sa TVA locale à A présent dans l'EM 1 via son établissement stable.
- C devrait facturer sa PS à l'établissement stable de A, à A, hors taxe.
- A devrait autoliquider cette TVA (sur la prestation de C) dans l'EM 1 et devrait donc s'assujettir dans l'EM 1.

Consommation de services par un ES

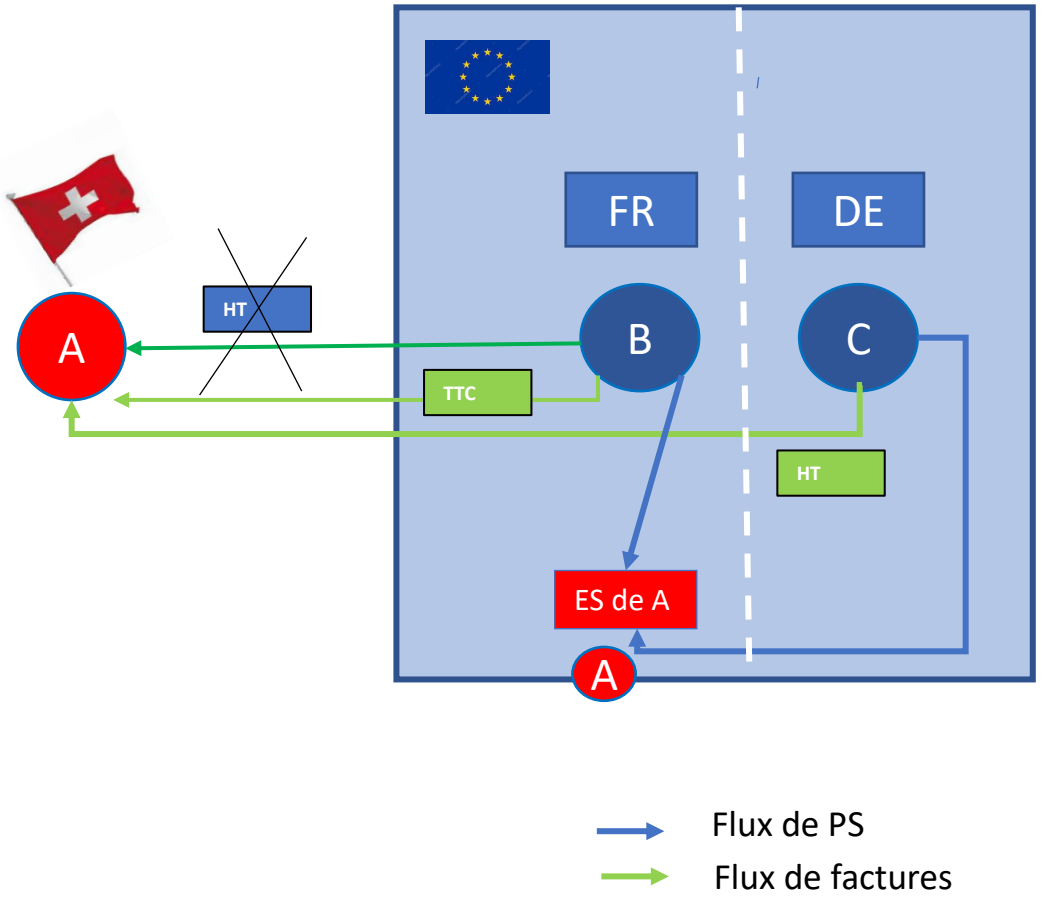

Assujettissement et régimes particuliers, pour les entreprises suisses

Type	B2B ou B2C ?	Opérations taxables	Seuil entre. NON-EU	Représentant fiscal ou intermédiaire obligatoire	Lieu	Obligations déclaratives TVA
Enregistrement TVA	B2B B2C	**B2B**: Large spectre: stocks, LIC, AIC, transferts, opérations domestiques importations etc.) **B2C**: ventes à des clients en B2C, si l'IOSS ou/et l'OSS ne sont pas utilisés.	**1 €**	Représentant fiscal obligatoire pour: Autriche, Belgique, Bulgarie , Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lituanie, Malte, Pays-Bas (dans certains cas), Pologne, Portugal, Romanie, Suède. Liste indicative.	RF dans l'EM du lieu des opérations taxables si l'assujetti est redevable de la TVA.	• Déclaration mensuelle ou trimestrielle de TVA • Etat récapitulatif mensuels (pour les LIC: liste de tous les clients avec leurs numéros de TVA). Remplacé par **l'e-reporting dès courant 2026 (VIDA).** • Intrastats
Régime IOSS (optionnel)*	B2C	Vente à distance de biens importés d'une valeur intrinsèque ≤ 150 € (optionnel)	**1 €**	OUI : intermédiaire	Lieu de la première importation	Déclaration mensuelle
Régime OSS NON UE (optionnel)*	B2C	**Prestations de services** électroniques, télécom et broadcasting, + autres prestations taxables au lieu du consommateur (optionnel)	**1 €**	NON	N'importe quel EM	Déclarations TVA trimestrielle
Régime OSS UE (optionnel)*	B2C	Ventes à distance de biens depuis l'UE vers des clients UE	**1 €**	En principe non, mais les Etats membres peuvent exiger une représentation fiscale.	Si pas d'ES, premier pays d'où partent les biens, ou choix	Déclarations trimestrielles

- Régimes particuliers optionnels mis en place pour éviter aux entreprises de devoir s'assujettir dans toues les pays où elles vendent à des particuliers (B2C)

lawbox

MERCI DE VOTRE ATTENTION.

Conseil

Formations

Gestion de pools d'experts

Veille juridique TVA

PME

Start-ups

Fiduciaires

Structures dédiées au soutien à l'exportation

TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE ET DROIT DOUANIER

Emmanuelle Piaget
Law Box Sàrl, Vevey
ep@law-box.ch
+41 21 922 31 65
Law-box.ch

Le prochain webinaire ExportHelp en français

Actualités règlementaires aux frontières de l’UE et du Royaume-Uni : quels impacts pour les exportateurs suisses ?

29 Septembre 2026 10:00 – 11:00

Informations et inscription

Contact

Alice roy

Office Manager ExportHelp
Export Specialist

Switzerland Global Enterprise

+41 21 545 94 92

aroy@s-ge.com

👉 Suivez-nous sur notre chaîne LinkedIn **ExportHelp weltweit | mondial | internazionale** pour rester informés des changements et évolutions pertinents dans le domaine de l'exportation